

PG/MO.

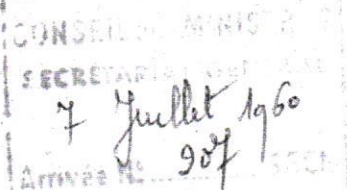
III) ECRET DU PREMIER MINISTRE

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

ANNEE 1960 N° 169 /PCM/MI.

MINISTERE DE L'INTEREIR

LE PREMIER MINISTRE ,



VU la loi du 15 Février 1959 portant constitution du Dahomey ;
VU la loi 59/I6 du 9 Juillet 1959, fixant la liste des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des Titulaires est faite par le Premier Ministre, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU le décret n°229/PCM/MI du 17 Décembre 1959 portant nomination de M. FABRE Jacques comme Chef de la Subdivision centrale de DJOUGOU
VU les nécessités de service ;
SUR la proposition du Ministre de l'Interieur ;
LE Conseil des Ministre entendu ;

II) E C R I T E

ARTICLE 1er..- M. FABRE Jacques, Administrateur 4ème échelon de la FOM., actuellement chef de la Subdivision centrale de Djougou, est chargé d'assurer l'Interim du Cercle de Djougou.

ARTICLE 2°..- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de prise de service de l'intéressé sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera./.

PORTO-NOVO, LE 6 JUILLET 1960

PAR LE PREMIER MINISTRE
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

Pour le PREMIER MINISTRE absent,
le VICE PREMIER MINISTRE;

M. AROUNA.

OKE ASSOGBA

ORIGINAL I
JORD. I
HAUT AIRE I
PRESIDENCE I5
MI 3
C. DJOUGOU I
TRESOR I
CF. I
CD. I
MFP. I
INTERESSE. I
INFO. RADIO 2
A. COOP I